Lourdes-Infos.com
Journal indépendant en ligne
24h/24 et 7 jours/7
L'ACTUALITÉ EN DIRECT
www.lourdes-infos.com

QUALITÉ DES EAUX

Périmètres de protection de captages d'eau potable

L'état d'avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection est une priorité en matière de santé publique. Elle s'inscrit dans le plan régional santé environnement (PRSE) qui fixe un objectif de protection pour 2008 de 80% des captages d'eau destinées à la consommation humaine.
Sur un total de 336 captages utilisés, seules 45 procédures de protection sont terminées. Cependant l'effort de mise aux normes est important puisque 189 procédures sont en cours.
Les procédures d'instauration de périmètres de protection doivent être conduites jusqu'à leur terme de façon à préserver des ressources de qualité essentielles pour l'alimentation humaine.
Ces procédures présentent des enjeux forts en matière d'aménagement de l'espace.

Pour faciliter la compréhension de la procédure et son importance, une plaquette d'Information sur la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable à destination du public figure sur le site internet des services de l'Etat.

Assainissement collectif : mise aux normes des stations d'épuration

La réalisation et le bon fonctionnement des stations d'épuration sont essentiels pour préserver ou restaurer la qualité des rivières.
Les Etats de l'Union Européenne se sont engagés à faire évoluer la situation et leurs exigences ont été traduites dans la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.
Le non respect des échéances (31 décembre 2005 pour les stations de plus de 2000 équivalents-habitants) fait peser sur les Etats des menaces de sanctions financières qui peuvent aller pour la France jusqu'à une astreinte de près d'1 million d'euros par jour.

Dans ce contexte il est essentiel que les collectivités du département disposent dans les meilleurs délais d'installations performantes, contrôlées et entretenues, afin d'éviter d'aggraver les rejets dans les rivières.
Un programme global de mise en règle de toutes les stations d'épuration du département va être mis en œuvre et des prescriptions complémentaires seront demandées en fonction de la fragilité des rivières concernées et des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 fixé par la directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

Assainissement collectif : mise aux normes de l'épandage des boues d'épuration

Une étude sur les pratiques des collectivités en la matière a été réalisée en 2004 en collaboration avec la chambre d'agriculture.
Cette étude concluait que si 90% des boues produites (en poids de matière sèche) sur le département étaient traitées conformément à la réglementation, 87% des stations productrices

n'étaient pas en règle. L'étude a débouché sur l'édition en décembre 2005 d'une plaquette à destination des collectivités.

A ce jour :
6 stations sont en règle ;
53 collectivités ont engagé la démarche de mise aux normes;
40 collectivités font l'objet d'une procédure de relance.

Assainissement non-collectif : point sur la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)

La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif constitue une obligation pour les communes depuis le 31 décembre 2005.

Dans les Hautes-Pyrénées, à la suite de relances effectuées en 2004 et en 2005, la situation a évolué très favorablement. En effet, 449 communes sur 474 ont créé ou adhéré à un service public d'assainissement non collectif (SPANC), et, pour 424 d'entre elles, il est opérationnel.

II y a au total 15 SPANC intercommunaux qui regroupent 400 communes, et 49 communes ont créé leur propre SPANC.

Une réunion de concertation avec les SPANC s'est tenue le 20 juin à l'initiative de la MISE.

A l'issue de cette réunion il a été décidé de mettre en place deux groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques. Ils rendront leurs premières conclusions pour la prochaine réunion plénière prévue en fin d'année.

Pesticides: état d'avancement des actions engagées

Cette question est apparue au printemps 2000 après un épisode pluvieux important précédé par des traitements de désherbage du maïs à l'atrazine dans la vallée de l'Adour.

Cette crise a également touché le département du Gers.

Un premier programme d'action a été mis en place en avril 2001 pour une durée de trois ans.

Un second programme d'action est mis en oeuvre le 30 août 2004. Ce programme intègre l'interdiction de l'atrazine à compter du 30 juin 2003 et reprend la même délimitation des zones d'action prioritaires (zones d'application du programme) et les périmètres de sécurité autour des captages.

Dans le cadre de ce programme des réunions annuelles d'information réciproque entre les agriculteurs qui exploitent des terres sur les périmètres de sécurité des captages et les collectivités distributrices d'eau potable de la plaine de l'Adour sont organisées.

Les premières réunions ont eu lieu le 17 novembre 2005.

L'objectif de ces réunions est de contribuer à ce que chacun des acteurs du territoire ait conscience de la richesse de la nappe de l'Adour, de l'enjeu qu'elle constitue au niveau de la

quantité de la qualité et de la santé publique, et de ses responsabilités afin d'aboutir à une gestion patrimoniale de cette ressource.

Les structures intercommunales de la plaine de l'Adour ont été réunies le 18 mai 2006. Elles ont été sollicitées comme structures relais en direction :

- des communes pour les sensibiliser sur la nécessité de faire évoluer leurs pratiques
- des particuliers afin de les informer et d'organiser la collecte des produits non utilisés.

GESTION QUANTITATIVE

Une note hebdomadaire de conjoncture est diffusée par la MISE à tous les membres du comité départemental de l'eau et publiée sur le site internet des services de l'Etat.

La situation est très préoccupante cette année compte tenu des faibles réserves en montagne qui conduisent à des débits nettement en dessous des normales habituelles. Les pluies des jours derniers ont temporairement conduit à la suspension des irrigations et ont permis une remontée provisoire des débits.

Les deux sous-bassins qui concernent le département, Garonne (système Neste) et Adour, sont couverts chacun par un plan de crise qui prend le relais des mesures classiques de gestion quand la situation le nécessite.

Les nouveautés pour 2006 sont :

- la signature de la convention entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Institution Adour pour le bassin de lAdour qui récapitule les engagements de ces partenaires pour faire évoluer la situation vers un équilibre à terme entre ressource et usages

- la mise en place d'une charte relative à l'irrigation par submersion qui devra être signée et respectée par les agriculteurs concernés. Elle vise à une meilleure gestion de cette pratique ancestrale de façon à réduire les perturbations qu'elle induit sur le débit des cours d'eau. Une plaquette d'accompagnement a été réalisée et est disponible sur le site internet des services de l'Etat.

- la mise en eau du barrage du Lizon, affluent de la Grande Baïse (système Neste), d'un volume de 1,6 millions de mètres cubes.

RISQUE INONDATION

Des informations ont été récemment mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat concernant les risques majeurs.